

Bureau Communautaire du 12 octobre 2017

DB2017

026

Nombre de Membres du Bureau

En exercice	46
Présents	37
Votants	38

Le Bureau Communautaire de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **5 octobre 2017** s'est réuni à Beaupuy, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	/
<u>Caubon Saint Sauveur</u>
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Christian FRAISSINEDE)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Laqupie</u>	Jean-Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET - Philippe LABARDIN
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	/
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE - Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques BRO
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS - Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés Patrick GAUBAN - Catherine BERNARD - Carole VERHAEGHE - Christian FRAISSINÈDE - Jacques BILIRIT - Thierry CONSTANS - Guy FARBOS - Bernard MANIER - Francis LABEAU

Pouvoirs de Christian FRAISSINEDE à Jean-Luc ARMAND

MODIFICATION DU TARIF AU REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES CHAPITEAUX

Résumé de la décision

Lors de la commission Travaux et Equipements du 22 mars 2017, les élus ont validé la modification du tarif de location de mise à disposition des chapiteaux. Cette décision sera désormais réétudiée chaque année.

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de de gestion des chapiteaux,

Vu la délibération n°D2016G03 du 22 septembre 2016, modifiant la liste des manifestations d'intérêts communautaires,

Vu la délibération n°D2017A06 du 02 février 2017, modifiant le règlement de la mise à disposition des chapiteaux,

Vu la délibération n°2008E47, notifiant la mise en place d'une taxe pour la mise à disposition des chapiteaux,

Exposé des motifs

Val de Garonne Agglomération met à disposition de ses communes membres des tentes de réception ou chapiteaux. La délibération du conseil communautaire D2017A06 en date du 2 février 2017 a modifié le règlement de mise à disposition des chapiteaux.

Ces chapiteaux sont mis à disposition, en priorité pour les différentes manifestations et événements d'intérêts communautaires, dont la liste est établie chaque année et validée lors du vote du budget par le conseil communautaire.

Lors de la présentation des différents budgets de fonctionnement, Il a été débattu de l'équilibre financier du service gestionnaire de ces chapiteaux. En effet, il apparait que depuis le 1^{er} janvier 2009, la redevance de mise à disposition de ces structures n'a subi aucune modification, alors que dans le même temps les coûts induits de ce service ont augmenté.

Lors de la commission Travaux et Equipements du 22 mars 2017, une proposition d'augmentation a été présentée aux élus. Les membres de la commission travaux et Equipements ont proposé d'augmenter le tarif de la mise à disposition des chapiteaux. Au-delà, la commission Travaux et Equipement a proposé, également, que les tarifs de mise à disposition de ces chapiteaux soient réétudiés chaque année.

Aussi, il est proposé d'augmenter le coût de la mise à disposition des chapiteaux, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- 120 € la première semaine de mise à disposition (soit 20% d'augmentation, par rapport au tarif en vigueur depuis 2009).
- 100 € la deuxième semaine de mise à disposition.
- 60 € par semaine à partir de la troisième semaine.

Il est rappelé que les conditions de mise à disposition sont précisées dans le règlement de mise à disposition des chapiteaux de Val de Garonne Agglomération joint à la présente délibération.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver la décision suivante,

Le Bureau Communautaire,

Valide

les tarifs de mise à disposition des chapiteaux au profit des communes membres comme suit :

- 120,00 € la première semaine de mise à disposition,
- 100,00 € la deuxième semaine de mise à disposition,
- 60,00 € par semaine à partir de la troisième semaine.

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

<u>Résultat du vote</u>		
<i>Votants</i>	38	
<i>Pour</i>	37	
<i>Contre</i>	1	Régine POVEDA
<i>Abstention</i>	/	

Fait à Marmande, le 12 octobre 2017

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne Agglomération

Publication / Affichage
Le 18.10.2017